N° 321 — 12e Année — CINQ CENTIMES — Samedi 17 Novembre 1900

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 58

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

LE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 69.

Téléphone

Les Femmes-avocats

Dans sa séance du 13 novembre, le Sénat a voté une loi qui, à partir de sa promulgation, va permettre à toutes les femmes munies du diplôme de licencié en droit, de prêter le serment prescrit par la loi du 22 ventose an XII, et d'exercer, en se soumettant aux conditions requises, la profession d'avocat.

La loi en question a été votée par 172 voix contre 33, et parmi les partisans de cette loi d'égalité, nous avons vu avec satisfaction les noms de nos amis J.-B. Trystram, Maxime Lecomte, Alfred Girard, Depreux, Clayes, Dubois, pour ne parler que des sénateurs du Nord.

La minorité est composée à peu près exclusivement de réactionnaires et cela s'explique puisqu'il s'agit d'une loi d'égalité.

La discussion a été fort intéressante, surtout par les arguments de haute fantaisie présentés par M. le sénateur Gourju qui combattait la proposition et dont l'éloquence a été, en cette circonstance, mise à une épreuve difficile.

Parmi les raisons invoquées par le sénateur de droite en voici une particulièrement curieuse et sur laquelle M. Gourju s'est longuement et complaisamment étendu :

— Si vous voulez, a-t-il dit, que la femme plaide souvent, qu'elle soit abondamment pourvue d'affaires, « vous lui procurerez la mort par la fatigue sous prétexte de lui éviter la mort par la faim. »

Ce qui équivaut à dire :

Vous avez permis à la femme de conquérir tous ses diplômes par une longue série d'études. Vous ne vous êtes pas préoccupés de savoir, à ce moment là, si vous lui imposiez un surmenage, mais quand est arrivée l'heure où elle est en droit de récolter les fruits de son travail, je vous demande de lui faire savoir qu'elle n'a aucune espérance à conserver, aucun résultat à atteindre.

Les efforts et l'argent dépensés par elle l'ont été en pure perte. Nous ne voulons pas « lui procurer la mort par la fatigue ».

On nous permettra de trouver qu'en l'occurence, le raisonnement de M. Gourju consacre non seulement une iniquité, mais atteint les limites du scandale par l'admission du long sacrifice et le rejet systématique de sa légitime récompense.

M. Tilloye, rapporteur, n'a pas eu de peine à réduire à néant les pauvres arguments de M. Gourju.

Rappelant que la proposition soutenue brillamment à la Chambre par M. Viviani, avait d'autres distingués parrains, entre autres MM. Léon Bourgeois, Poincaré, Paul Deschanel, Barthou, etc., M. Tilloye a d'un mot justifié dans le sens légal, cette loi de bon sens et de justice :

Elle est née, a-t-il dit, d'une revendication légitime basée sur l'un des principes les plus certains, les plus indiscutés de notre droit public : « Le principe de la liberté des professions ».

Rappelant ce que la République a fait pour assurer une condition meilleure à la femme, l'honorable sénateur a montré que d'année en année, on avait ouvert de plus en plus largement aux femmes, les carrières de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur.

On leur a conféré les grades de bachelier, de licencié, de docteur. Elles ont aujourd'hui le droit d'exercer la profession médicale.

Dans l'enseignement, on les a acceptées comme institutrices, inspectrices, professeurs. Dans les administrations publiques, on leur a concédé l'exercice de certaines professions : celles, par exemple, d'inspectrices du travail, d'employées des postes et des télégraphes, d'inspectrices des prisons, etc...

Par suite d'une circulaire du mois de septembre 1898, les femmes peuvent faire partie des commissions administratives des établissements publics de bienfaisance.

Elles peuvent être témoins dans les actes de l'Etat-Civil, dans les actes notariés et même prendre part aux élections des juges consulaires.

Pourquoi ne compléterait-on pas, a demandé M. Tillaye, l'œuvre poursuivie, en donnant une sanction pratique au grand principe de liberté et d'égalité dans l'instruction et dans le travail ?

On ne comprend guère qu'une loi, se justifiant d'une façon si claire, ait pu donner lieu à une discussion, mais, en France, toute innovation a pour premier effet de troubler profondément sainte Routine, patronne des usages rococos et des pires préjugés.

L'exemple de la Suisse, de la Russie, de la Norwège, de la Suède; celui des 32 territoires de l'Union américaine, pays où les femmes ont le droit d'exercer la profession d'avocat aurraient dû, depuis longtemps déjà, faire adopter par notre pays, un usage si largement justifié.

Enfin, nous y sommes arrivés et ce n'est pas seulement une victoire de principe que le vote du Sénat a consacré, c'est aussi la revanche du bon sens sur l'étroitesse d'esprit, le succès de la logique sur un état de choses, dont l'unique raison d'être était la ridicule continuation d'une catégorie d'exception ne rimant plus à rien.

***

Il y avait un point intéressant à connaître : c'était la façon dont le barreau acceptait l'innovation définitivement consacrée par le Sénat.

Le Journal *La Fronde* a commencé une enquête sur ce sujet.

Il a interrogé successivement M. Devin, bâtonnier actuel de l'ordre des avocats de Paris, MM. Rousse, Danet, Barboux, Decori, Henri Robert, Lagasse.

Les trois premiers MM. Devin, Rousse et Danet se sont confinés dans un mutisme d'autant plus étonnant que cette façon de faire est à coup sûr, anti-professionnelle.

Cela signifie simplement que les avocats en question partagent contre la femme avocat, les préventions du sénateur Gourju et des rares collègues qui lui ont apporté la maigre consolation de leurs votes.

Par contre, M. Barboux, ancien bâtonnier, a répondu qu'il était utile et bon que les femmes aient le plus de moyens possibles de gagner leur vie honnêtement.

M. Decori approuve la nouvelle loi et désirerait voir les femmes remplacer les hommes dans toutes les administrations de l'Etat où les travaux n'exigent que de la patience et de l'assiduité, les hommes devant se réserver les fonctions pour lesquelles la force est nécessaire.

M. Henri Robert se réjouit de voir une nouvelle carrière ouverte aux femmes et M. Lagasse déclare qu'il souhaitait depuis longtemps que les femmes pussent être avocats.

L'entrée des femmes au Palais ne paraît pas, en somme, être mal accueillie par leurs confrères de l'autre sexe.

Ces dames peuvent donc, dès maintenant, chercher à conquérir les diplômes leur ouvrant les carrières libérales.

On ne les priera plus de remiser leurs parchemins laborieusement gagnés au fond des tiroirs profonds dont rien ne doit plus sortir.

Voilà encore une porte de forcée, une brèche faite dans la vieille citadelle aux mesquines versailles.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

« L'Iconophagie »

Les statuettes de Saints « comestibles »

L'initiative cléricale en France n'a pas trouvé l'équivalent de ce que l'on vient d'imaginer en Galicie.

Les pères jésuites, dit le *Radical*, de Paris, après avoir obtenu la haute approbation de l'autorité épiscopale, ont mis à la mode... l'*iconophagie*, et ils répandent par milliers de petites figurines de saintes qui sont comestibles et ont, chacune, des vertus médicatives spéciales, énoncées dans d'alléchants prospectus.

Voici ce qu'on peut lire dans un de ces prospectus :

Les miniatures de la mère de Dieu de Campo Cavallo, qui font pendant toute l'année une journée de prière, ont une telle efficacité que nombre de bons croyants en ont reçu des soulagements miraculeux.

Les figurines de la mère de Dieu contient un kreutzer (deux centimes et demi) la pièce. Le prix d'un rosaire comestible « des sept douleurs » est de vingt-cinq kreutzers.

Que ceux qui croient à l'action médicative de l'eau de Lourdes se dispensent de sourire.

Ce n'est pas plus ridicule... mais ça l'est autant.

ÉCHOS & NOUVELLES

Une bouillie de chiens.

L'ardeur de certains chiens de chasse est devenue proverbiale. Mais ce que l'on avait rarement vu, c'est une meute qui se fait stoïquement écraser, plutôt que de lâcher la bête sur laquelle elle est lancée.

Telle fut cependant la fin héroïque de la meute de lord Portman, au cours d'une chasse au renard que celui-ci donnait samedi dernier. Le renard, qui suivait la voie du chemin de fer de Somerset, eut la machiavélique idée de la traverser, juste au moment où un train arrivait à toute vapeur.

Les chiens, excités, suivirent aussitôt le fuyard et furent littéralement réduits en bouillie par la locomotive. Quant au renard, il court encore, ravi sans doute, du bon tour qu'il leur a joué.

***

Le trottoir roulant.

Paris ne se fit point consolé de perdre à jamais le trottoir roulant qui fut, lors de l'inauguration, une des joies de l'Exposition.

A peine sera-t-il décédé sur la rive gauche, on travaillera, sur la rive droite, à le lui rendre.

Un intéressant projet est, en effet, à l'étude, tendant à établir en souterrain, sur un parcours en circuit d'une dizaine de kilomètres environ, ce joyeux et commode moyen de transport.

Le trottoir roulant passerait sous l'avenue de l'Opéra, les grands boulevards, le boulevard Sébastopol, la rue Turbigo et la rue de Rivoli.

Il aurait une voie en plus que celui de l'Exposition, afin que le transport soit plus rapide. La première serait fixe, la deuxième mobile, à 1 mètre 50 à la seconde; la troisième à 3 mètres, et la quatrième à 5 mètres de vitesse, ce qui donnerait du 18 kilomètres à l'heure.

Un marchand sur cette dernière voie en pourra, sans trop se presser, aller du Théâtre-Français à la rue Drouot en trois minutes.

***

Budget électoral.

Les Etats-Unis sont en ce moment le théâtre d'une lutte électorale extraordinairement passionnée. Les dépenses faites par les deux partis en présence atteignent des chiffres fabuleux.

Il n'y a pas moins de sept mille orateurs républicains — c'est-à-dire à la solde du parti de M. Mac-Kinley — qui tous les soirs prennent la parole, en donnant langue sur tous les points de l'Union.

Le comité central du même parti répand 125 millions de brochures, outre des placards, des affiches, des caricatures sortie de son imprimerie, où l'on travaille nuit et jour.

L'expédition de ces réclames électorales, écrites dans toutes les langues parlées aux Etats-Unis, exige des trains entiers.

Il est vrai que du côté de M. Bryan, on en fait tout autant.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

La Chambre

LA SÉANCE

Séance du 15 novembre (matin)

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de **M. Deschanel.**

On discute le régime fiscal des successions qui a été annexé au budget.

Sur l'article 3, concernant la liquidation et la perception des droits de mutation par décès, **M. Borrio** demande qu'on exonère de tout impôt les successions inférieures à 2,000 francs.

Cet amendement combattu par le rapporteur **M. Mesureur,** par le ministre et par **M. Cochery,** est repoussé par **442** voix contre **94.**

M. Piou demande alors le dégrèvement de tous droits sur les successions inférieures à 2,000 francs en ligne directe seulement.

Cet amendement est repoussé, après pointage, par 313 voix contre 188.

Un amendement Mabille tendant à comprendre les dettes commerciales dans la déduction du passif, accepté par la commission, est adopté.

Sur l'invitation de **M. Kiolz, M. Cochery** annonce que le gouvernement proposera un projet pour la réforme des droits de perception en matière d'actes civils.

Un amendement de **M. Poulain** demandant qu'à partir du septième degré les héritiers fassent retour à la nation, est repoussé par **408** voix contre **121.**

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4, on renonce par **363** voix contre **193,** un amendement de **M. Lebret** tendant à décréter que les sommes réclamées par l'Etat seront déduites à titre de dette.

Cet amendement étant combattu par la commission et le gouvernement, qui tout remarquer que l'Etat offre toutes les garanties désirables pour la restitution des sommes qui auraient pu, par impossible, être indûment perçues.

Sur la demande de **M. Ribot** d'accord avec le gouvernement, on supprime à l'article 24 l'alinéa portant que la lettre de change tirée sur le défunt constituera une fraude de la dette.

Cette suppression, disait **M. Ribot,** est indispensable à la clarté de la loi, puisque la Chambre a décidé la déduction du passif commercial.

Les articles 4, 5, 6, et 7 sont adoptés.

La séance est levée à midi un quart.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de **M. Mesureur,** vice-président.

L'élection de **M. Clémental,** député de Riom, est validée.

Une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de l'assistance judiciaire pour les victimes des accidents du travail, est renvoyée à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, après urgence déclarée.

Les emplois des réservistes

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi ayant pour objet de garantir leur travail et leurs emplois aux réservistes et territoriaux appelés à faire les périodes d'instruction.

M. Coutant s'élève avec force contre les patrons qui chassent de leurs maisons les ouvriers revenant de leur service militaire.

Il cite des faits nombreux.

L'orateur voudrait que l'art. 3, de la loi stipulât que des indemnités « *devront* » être allouées et non « *pourront* » comme le dit le texte du Senat.

La Chambre passe à la discussion des articles.

Après une longue discussion entre MM. Odilon Barrot, Victor Gay, Lamarque, Bergère et **Jourde,** les articles 1, 2 et 3 sont adoptés tels que les présente la commission.

On vote à l'unanimité un amendement de **M. Julien Goujon** ayant pour objet de garantir le travail aux réservistes et territoriaux.

Les bureaux de placement

On aborde ensuite la discussion du projet de loi de **M. Coutant** relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions.

M. Beauregard combat longuement le projet de la Commission qui supprime les bureaux de placement payants, dans un délai de 2 ans et cela, sans indemnité aucune. Il déclare qu'il y a là un procédé brutal et un précédent dangereux, et demande ce qu'on mettra à la place.

Il craint que le projet n'ait pour résultat de créer un monopole au profit des syndicats ouvriers et des sociétés de bienfaisance.

M Millevoye voudrait qu'on donnât aux sociétés de secours mutuels l'organisation du placement dans tout la France.

M. Millevoye. — Il serait possible de les subventionner, de leur donner l'appui de l'Etat. C'est parce qu'ils ont été inhumains que les bureaux de placement ont été condamnés.

M. Jaurès, rapporteur. — La commission s'élève contre la théorie de M. Beauregard. Le placement payant lui même est immoral parce qu'on ne peut permettre à quelqu'un de vendre le droit à la vie, le droit au travail. (Très bien, très bien).

En faisant aimé payer pour trouver une place on refuse aux sans le sou le droit au travail, on en fait des vagabonds et des mendiants.

On peut estimer à près de 7 millions les sommes que les travailleurs apportent annuellement à Paris, aux bureaux de placement, argent pris sur leur salaire.

M. Coutant. —18 millions et plus pour la France entière.

M. Berry. — La commission n'a pas fait œuvre de collectivisme comme on le lui a reproché. Elle a voulu seulement supprimer l'exploitation des travailleurs. Les bureaux de placement disparaîtront comme a disparu le marchandage.

Mais supprimer d'un trait de la Chambre veut supprimer tout ce qui donne lieu à des abus, elle devra tout supprimer. Oui ou non, la Chambre se reconnaîtra-t-elle le droit de confiscation. Voilà la question.

Il faut qu'elle réfléchisse avant de se prononcer.

Plusieurs membres demandent le renvoi de la question à une séance ultérieure. Le renvoi est prononcé.

La séance est levée à 6 h. 5 et renvoyée à demain 9 heures du matin.

Physionomie de la Chambre

Ne pouvant occuper le fauteuil de neuf heures du matin à sept heures du soir, car, même pour un président, surtout pour un président, les forces humaines ont des bornes, M. Deschanel a dû, depuis que la Chambre s'est mise au régime des deux séances par jour, faire appel au concours de ses lieutenants. Il n'est réservé le matin, consacré au budget, et leur laisse l'après-midi consacrée aux réformes, sauf, bien entendu, à présider lui-même les séances du vendredi soir où doivent être discutées les interpellations. C'est donc M. Deschanel qui a dirigé ce matin le débat sur le régime fiscal des successions. Ce débat n'a pas marché aussi rapidement qu'on le supposait. En trois heures, c'est à peine si l'on a pu voter cinq articles sur les vingt-trois que comporte le projet, très compliqué d'ailleurs, et ceux-là d'illusionnaient fort qui prétendaient qu'on la pourrait résoudre en quelque sorte au pied levé.

A la séance de l'après-midi, que présidait **M. Mesureur,** on a, durant la série des lois ouvrières auxquelles **M. Coutant** a réussi à faire attribuer un jour spécial. La première de ces lois a pour but d'empêcher que les ouvriers et les employés agnelés sous les drapeaux pour y accomplir une période d'instruction comme réservistes ou comme territoriaux soient, pour ce fait, renvoyés par leurs patrons.

La seconde loi discutée cette après-midi a trait à la suppression des bureaux de placement payants et à leur remplacement par des bureaux de placement gratuits.

Voilà encore une question qui n'est pas nouvelle. Depuis combien d'années se trouve-t-elle, si j'ose m'exprimer ainsi, sur le tapis parlementaire ? » Comme celle des bouilleurs de cru, que la Chambre discutait hier, elle a le privilège de surexciter au plus haut point les esprits. Elle a donné lieu à un débat vif, parfois ardent qui a bientôt tourné à l'aigre et qui même a donné lieu, à certaines moments, à des incidents assez vifs entre M. Coutant, M. Groussier, M. Perreau et M. Georges Berry.

Demain matin, on reviendra au régime des successions. L'après-midi, on interpellera.

T. H.

Informations Politiques

Le projet de loi sur l'arbitrage

Paris, 15 novembre. — M. Millerand a déposé aujourd'hui un projet de loi sur l'arbitrage dont voici l'article 1er qui définit l'objet du projet :

Dans tout établissement industriel ou commercial occupant au moins 50 ouvriers ou employés un avis imprimé remis à tout ouvrier ou employé se présentant pour être embauché fera connaître si les contestations relatives aux conditions du travail entre les propriétaires de l'établissement et les ouvriers ou employés seront ou ou non soumis à l'arbitrage tel qu'il est organisé par la présente loi. Dans le premier cas, l'entrée dans l'établissement constitue, après un délai de 3 jours, l'engagement réciproque de se conformer à la dite loi.

Le projet, dit son article 4, prescrit que dans le cahier des charges de tout marché de fournitures pour le compte de l'Etat une clause stipulera l'obligation par le soumissionnaire d'accepter pour les chantiers ou ateliers l'arbitrage tel qu'il est organisé par le projet. Il en est de même pour les concessions accordées par l'Etat et pour les concessions de même à attribuer.

Les départements et les communes auront le droit d'imposer l'obligation du recours à l'arbitrage pour les concessions et marchés.

Les ouvriers nommeront une délégation chargée de représenter le personnel auprès des chefs d'établissement.

Une série de dispositions règle le cas de fixation des circonscriptions chargées d'élire ces délégués, ainsi que le mode d'élection.

Ce règlement décrète le jour et l'heure où les réclamations relatives à l'arbitrage seront entendues. Une fois au moins par mois les délégués pourront entretenir le chef d'établissement lui-même ou un agent supérieur de la direction.

Quand les réclamations verbales ne seront pas admises, elles seront formulées par écrit. Dans les 48 heures suivantes, le chef d'établissement devra faire parvenir une réponse écrite disant s'il maintient sa décision et indiquant le nom des arbitres choisis par lui.

Passé ce délai, les ouvriers pourront déclarer la grève.

La grève ne pourra être déclarée que par un vote régulier et secret du personnel.

Pour que la grève soit votée au 1er tour il faut que le nombre de votes soit supérieur à la moitié du nombre des votants.

Pendant la durée, le local reste interdit à toute personne étrangère.

Toute cessation collective du travail décidée en conformité de la loi est obligatoire.

Le vote sera renouvelé tous les sept jours.

Si la cessation du travail n'est pas notée, le travail doit immédiatement continuer.

Les sentences arbitrales vaudront convention pour six mois.

Les derniers articles n'édictent que des pénalités en cas de violences et pression sur les ouvriers.

La révision du procès Kérail

Paris, 15 novembre. — M. Louis Hugues vient d'adresser au ministre de la justice la lettre suivante :

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que je désire vous poser, dans une des prochaines séances consacrées aux interpellations, une question sur le retard apporté à la révision du procès Kérail.

Ce grâcié, reconnu innocent après 13 ans de bagne, attend depuis 7 ans, que la justice le réhabilite et lui alloue une indemnité à laquelle il a droit.

Je me tiens à votre disposition pour le jour où il vous plaira d'instituer le débat et je m'engage à vous prouver devant le pays et devant la Chambre, la parfaite innocence de Kérail et celle de ses soi-disant complices Rzoblock et Abadie actuellement au bagne depuis 20 ans, sous cette réserve que celui-ci subit les travaux forcés a perpétuité pour un crime antérieur dont il est et se reconnaît coupable.

Veuillez agréer.

NOUVELLES DIVERSES

La maladie du Czar

L'émotion dans le monde politique

Paris, 15 novembre. — La nouvelle de la gravité de l'état du czar a causé une vive émotion dans le monde politique et dans les cercles diplomatiques, où elle a été connue dans la soirée de mercredi. On assurait que le président de la République avait immédiatement fait prendre de ses nouvelles à l'ambassade et avait fait exprimer, avec ses sentiments de profonde sympathie, l'espoir du prompt rétablissement de l'auguste malade qui vient de donner, tout récemment encore, par sa dépêche à Lyon, une nouvelle et touchante marque de son amitié pour la France.

D'autre part, **M. Delcassé** a télégraphié à notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg, de le tenir constamment au courant de la marche de la maladie.

Ajoutons qu'on remarquait, dans le monde diplomatique, qu'on ne saurait se dissimuler la gravité de l'état du tsar. Pour que le gouvernement ruse, disait-on, se décide à produire un bulletin quotidien, il faut que l'état de Nicolas II soit très sérieux.

Bruits sensationnels

Le Petit Bleu publie aujourd'hui les deux dépêches suivantes :

Berlin, 15 novembre, midi. — L'état du tsar est très grave. On assure qu'un télégramme de l'impératrice adressé à sa famille, à Darmstadt, témoigne des plus douloureuses appréhensions.

Il est certain que l'empereur est alité depuis plusieurs jours. Plusieurs personnages de la famille impériale ont été appelés à Livadia, dès avant-hier.

La censure russe arrête tous les télégrammes chiffrés, et ne laisse guère passer que des informations se faisant l'écho des versions officielles mais l'on sait que le bruit se propage avec une extraordinaire intensité, en Russie, que Nicolas II aurait été victime d'une tentative d'empoisonnement.

Une issue fatale paraît d'autant plus à redouter, dit-on avec quelque complaisance ici, que Nicolas II est d'une constitution très débile, qu'il est impossible d'oublier les mœurs extrêmes qui lui furent nécessaires dans sa jeunesse, et que son frère cadet, le grand-duc Georges, n'a survécu jusqu'à vingt-sept ans, qu'au prix d'une inaction à peu près complète et d'un séjour constant, soit sur le littoral méditerranéen, soit en Caucase. »

On ajoute que le tsar, par surcroît, n'a jamais cessé de souffrir de la blessure à la tête qu'il reçut au cours de son voyage dans le Japon, lorsqu'un fanatique lui asséna un coup de sabre sur le crâne.

La naissance d'un héritier mâle, si la grossesse de l'impératrice est confirmée, nécessiterait l'établissement d'une régence.

St-Pétersbourg, 15 nov. — L'émotion est très grande en Russie et particulièrement à St-Pétersbourg.

On ne doute pas que le tsar soit très sérieusement malade depuis quelques jours et que la publication d'un bulletin de santé et l'avis d'une fièvre typhoïde ne correspondent à de graves inquiétudes de la famille impériale et du gouvernement et aussi la préoccupation des médecins de dégager leur responsabilité.

Il est maintenant acquis que la santé de Nicolas II était très peu satisfaisante, ces dernières semaines, et que le prolongement anormal du séjour à Livadia n'avait pas d'autre cause.

Quoique ce soit l'opinion générale dans les cercles aristocratiques, il n'est pas confirmé que l'impératrice soit enceinte. Les nouvelles les plus extraordinaires circulent dans la population, mais la presse et le monde officiel gardent un silence absolu et s'en réfèrent au bulletin publié par les soins du ministère de la cour.

Craintes sérieuses

Londres, 15 novembre. — Dans les milieux russes, on dit savoir que Nicolas II est gravement atteint, et que, étant donné sa constitution délicate, un dénouement fatal est à craindre.

M. Cambon, ambassadeur de France, a été l'un des premiers à se rendre à l'ambassade russe de Londres, pour s'informer de l'état du tsar de Nicolas II.

La plupart des membres de la colonie russe sont alités, ce matin, auprès de l'ambassadeur, qui est très affecté par les télégrammes qu'il a reçus.

Dans une deuxième édition, le *Daily Telegraph* consacre un article de fond à la maladie du tsar, dans lequel il est dit que bien qu'actuellement on semble être sans inquiétude, néanmoins, on doit suivre avec soin les phases d'une maladie telle que la fièvre typhoïde. La santé du tsar est un des principaux facteurs de la paix du monde.

Londres, 18 novembre. — On télégraphie de Copenhague que la cour de Danemarck a reçu des nouvelles si inquiétantes sur la santé du tsar que le tzarewitch, grand-duc Constantin, frère du tzar, est parti immédiatement pour la Russie.

L'impératrice douairière, qui se trouve également à Copenhague, n'a pu quitter cette capitale, à peine remise de la maladie grave qu'elle vient d'avoir.

L'héritier présomptif

La mort du grand-duc Georges a fait héritier présomptif de la couronne de Russie le plus jeune frère de Nicolas II, le tzarevitch Michel-Alexandrovitch. Né le 4 décembre 1878, il a donc aujourd'hui 22 ans. Mais on annonce, depuis quelques semaines, que la tuberculose est enceinte. Si cette donnée se joue à un fils, c'est lui qui serait l'empereur.

Dans le Sud-Algérien

Colonnes d'occupation

Paris, 15 novembre. — On prépare avec une grande activité l'organisation des colonnes qui doivent procéder définitivement à l'occupation des oasis du Touat.

L'intendance expédie sans cesse des vivres, des effets et des munitions sur le terminus actuel des chemins de fer du Sud-Oranais, d'où ils sont dirigés sur Djenien-bou-Rezeg.

Trois colonnes seront mises en route vers le 15 décembre; le transport se fera par voie ferrée jusqu'à Djenien-bou-Rezeg, d'où les troupes se mettront en marche pour Igli.

L'incident de Fontainebleau

Fontainebleau, 15 novembre. — Voici l'exacte vérité sur cet incident que les journaux cléricaux et antisémites ont raconté hier de façon si fantaisiste.

Le général et les officiers de l'école d'application de Fontainebleau sont invités chaque année par M. Lebaudy à venir chasser dans le parc du château.

Le général qui reçoit cette invitation, la porte par voie de décision à la connaissance des officiers.

Cette année l'invitation collective est arrivée dans le courant d'octobre et transmise à l'intérieur du capitaine Coblentz à l'école de Fontainebleau.

Parmi les officiers les uns suivent la chasse en veneurs, les autres en suivent en amateurs.

Il y a quinze jours le capitaine Coblentz parut pendant quelques instants à la chasse de M. Lebaudy.

Sa présence ne donna lieu à aucun incident.

Hier, la chasse avait commencé vers midi.

Le capitaine Coblentz vint s'y mêler quelques instants en simple promeneur.

Le lendemain arrivé que M. Paul Lebaudy fit arrêter la chasse.

En même temps M. Roger Lesrsche d'Assy, beau-frère de M. Pierre Lebaudry, abordait le capitaine et avait avec lui un entretien, courtois d'ailleurs, qui se termina par un échange de cartes.

On annonce que le capitaine Coblentz a prié deux de ses camarades de l'Ecole d'application de vouloir bien demander une réparation par les armes à M. Lesrsche d'Assy qui parait, en cette circonstance, avoir été le porte parole de l'équipage.

Exécution militaire

Alger, 15 novembre. — Le tirailleur sénarlen Hamza Benaïnl, qui avait, en juin dernier, à El-Golésh, pendant la nuit, frappé de trois coups de couteau le caporal français Beaugset, qui mourut des suites de ses blessures, a été passé par les armes hier matin.

Le condamné, dont le recours en grâce avait été rejeté, est mort courageusement.

Au Théâtre Antoine

Le Théâtre Antoine a donné ce soir trois pièces nouvelles qui ont plus ou moins réussi.

1° *Huis clos malgré lui*, un acte de M. La Jeunesse, où on voit le mari et l'amant l'un à la porte, l'autre derrière la porte épiloguant sur leur cas en présence du commissaire qui vient constater l'adultère.

Cette pièce a obtenu un succès quelque peu douteux.

2° *Sur la foi des étoiles*, trois actes de M. Gabriel Trarieux, qui nous montre un mari qui se suicide pour laisser la place libre à un de ses amis, qui est l'ami de sa femme et le père de son enfant. Nous doutons que cet exemple ait beaucoup d'imitateurs. Il y a néanmoins du talent dans cet ouvrage qui a été joué d'une façon indécise par MM. Antoine et Grand et Mlle Lapercil.

3° *La mare gauche*, comédie en trois actes, de M. Pierre Veber a été mieux accueillie. C'est l'histoire spirituelle d'un jeune mari persécuté par sa dernière maîtresse. Celle-ci met la brouille dans le nouveau ménage et au cours ses obsessions que lorsque l'ami de son ancien amant se décide à le remplacer.

C'est amusant, rempli d'une bonne humeur pimentée.

MM. Antoine, Dumery, Signoret, Desfontaine, Mmes Henriot et Bellanger ont joué cette pièce à souhait.

T. H.

ECHOS JUDICIAIRES

Condamnation des diffamateurs de M. Noté

Paris, 15 novembre. — M. Noté, le baryton de l'Opéra, qui habite Colombes, pourvoyait mercredi devant la 9e chambre, présidée par M. Puget, deux collaborateurs et le gérant d'un journal de cette commune, le *Colombien Gérennais* qui l'avait diffamé.

Entre autres aménités retenues comme diffamatoires par le jugement se trouvait l'accusation d'avoir « trahi le pays, de lui avoir fait d'honneur dans une antichambre ministérielle. »

Me Albert Clémenceau, qui plaidait pour l'artiste, a été amené à expliquer dans quelles conditions son client avait été décoré. Le *Journal officiel* portant sa nomination au grade de chevalier résumait ainsi le service qui lui valait la croix :

« A accompli à Colombes un acte de dévouement des plus méritoires en aidant à arrêter 19 wagons d'un train de marchandises qui, par suite d'une rupture d'attelage, allaient en dérive au-devant d'un train express. »

Les prévenus, après plaidoiries de Mes E. Pierre, Dacragne et Bertoux, ont été condamnés respectivement à 16 fr., 100 et 200 francs d'amende.

M. Noté a obtenu 500 francs de dommages-intérêts.

FAITS DIVERS

Catastrophe de chemin de fer

Déraillement du Sud-Express. — 17 morts, nombreux blessés. — Un ambassadeur italien et un ministre du Pérou parmi les victimes.

Paris, 15 novembre. — Une dépêche de Dax nous annonce que le Sud-Express a déraillé près de Dax. L'accident s'est produit à onze heures.

Le Sud Express, parti d'Irun à dix heures ce matin, pour arriver à Bordeaux à une heure et demie et à Paris à 7 heures 15, a déraillé entre Bayonne et Dax.

Une dépêche que nous communique la *Gironde* parle de dix-sept morts et d'une trentaine de blessés.

L'ambassadeur italien Carmera, qui venait de notifier officiellement au roi d'Espagne l'avènement du roi d'Italie, serait parmi les morts.

Le *Soir* a reçu d'autre part la dépêche suivante :

Bayonne, 15 novembre. — Ce matin, à onze heures 46, le Sud-Express a déraillé entre St-Geours et Saubusse, près de Dax, et est tombé dans le remblai.

Une machine de secours a été demandée à Bayonne ainsi que sept médecins de Bayonne ont été requisitionnés.

Les voies sont obstruées et la circulation interrompues.

L'accident est attribué à la grande vitesse du train.

On signale treize morts et vingt blessés. La plupart de ceux-ci ont été transportés à Bayonne. Le mécanicien et le chauffeur sont indemnes.

Bordeaux, 15 novembre. — On a eu à Bordeaux des détails précis sur la terrible catastrophe qui s'est produite vers midi à Saint-Vincent-le-Tirosse entre Bayonne et Dax, à l'arrivée d'un train formé à la gare de Morcenx et venant à destination de Paris, et de voyageurs du Sud-Express, blessés ou non.

Ce train contenait en outre le cadavre de l'une des victimes, Mme Caroline Dombrowska, de Kiew, en Russie.

Récit des voyageurs

Les voyageurs témoins de l'accident ont donné les détails suivants.

Il était un peu moins de midi. Le train marchait à une vitesse de 45 à 50 kilomètres à l'heure.

La plupart des voyageurs avaient pris place dans le wagon-restaurant et achevaient de déjeuner, quand un choc formidable se produisit, projetant les voyageurs les uns contre les autres. Par suite sans doute d'une déformation de la voie, la locomotive venait de dérailler, s'était couchée sur la voie, puis, autant du moins que l'on a pu s'en rendre compte après l'accident, elle avait fait une sorte de panache et était venue retomber de tout son poids sur l'avant du wagon-restaurant.

Cette partie du wagon s'est réduite en miettes et les gens de service qui y trouvaient le cuisinier, l'aide-cuisinier et le glacigène, ont été écrasés sous l'énorme poids de la locomotive.

Dans le reste du wagon-restaurant, le sort des voyageurs a été divers. Projetés les uns contre les autres ou lancés contre les glaces. Les uns encore frappés par les débris du wagon, se